
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
21 octobre 2009

FRANÇAIS
Original : anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

Rapport sur les activités de la Cour

A. Introduction

1. Le rapport ci-après présente un résumé des activités de la Cour pénale internationale («la Cour») pour la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 31 septembre 2009.

2. Le 26 janvier 2009, la Cour a ouvert son premier procès. Il s'agit de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. L'accusé doit répondre de crimes de guerre pour avoir procédé à la conscription, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités. À la suite des déclarations d'ouverture, l'accusation a présenté ses éléments de preuve jusqu'au 14 juillet 2009. La présentation des éléments de preuve par la Défense, qui devait commencer en octobre 2009, a été ajournée dans l'attente de la résolution d'une question faisant l'objet d'un appel.

3. La Chambre de première instance II a entamé les préparatifs du procès de MM. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, qui doivent tous deux répondre de sept chefs d'accusation de crimes de guerre et de trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité en République démocratique du Congo. Le procès devrait s'ouvrir le 24 novembre 2009.

4. Le 15 juin 2009, la Chambre préliminaire II a confirmé cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre présentés par l'accusation à l'encontre de M. Jean-Pierre Bemba Gombo. L'affaire a été déférée à la Chambre de première instance III en vue de l'ouverture d'un procès le 18 septembre 2009.

5. Le 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Omar Hassan Ahmad Al-Bashir, Président du Soudan, estimant qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'il devait répondre de cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé, torture et viol) et de deux chefs d'accusation de crimes de guerre (attaque de civils et pillage).

6. Le 7 mai 2009, la Chambre préliminaire I a délivré une citation à comparaître à l'encontre de M. Bahr Idriss Abu Garda. Le 18 mai 2009, M. Abu Garda a comparu pour la première fois devant la Chambre. Il doit répondre de trois chefs de crimes de guerre (meurtre, attaque contre du personnel ou du matériel employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix et pillage). Une audience de confirmation des charges est prévue à compter du 19 octobre 2009.

7. Dans l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*, quatre mandats d'arrêt restent en suspens. Un mandat d'arrêt reste en suspens dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*. Tous les mandats d'arrêt restent en suspens dans la situation au Darfour (Soudan), à l'encontre d'Ahmad Harun, Ali Kushayb et Omar Hassan Ahmad Al-Bashir.

8. La Chambre d'appel a été saisie de plusieurs appels au cours de l'année, notamment pour des questions telles que la suspension d'instance imposée précédemment dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la recevabilité des affaires dans les affaires *Le Procureur c. Germain Katanga and Mathieu Ngudjolo Chui* et *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*, la mise en liberté provisoire de M. Bemba Gombo et l'appel de la décision de rejeter trois chefs de génocide présentés par le Procureur lors de la délivrance du mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al-Bashir.

9. Le Procureur a poursuivi ses enquêtes sur les quatre situations portées devant la Cour : Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine et Darfour (Soudan). Six autres situations sur quatre continents faisaient l'objet d'une analyse préliminaire de la part du Bureau du Procureur : Afghanistan, Colombie, Géorgie, Kenya, Côte d'Ivoire et Palestine. Aucune décision concernant l'ouverture éventuelle d'une enquête sur ces situations n'a été prise.

10. Dans l'accomplissement de ses activités, la Cour a continué de nouer le dialogue avec les États Parties, d'autres États, des organisations internationales et régionales et la société civile de façon strictement conforme au Statut de Rome et aux accords applicables conclus par la Cour.

B. Procédures judiciaires

1. Situation en République démocratique du Congo

a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

11. Le 26 janvier 2009, la Chambre de première instance I, composé des juges Adrian Fulford, Elizabeth Odio Benito et René Blattmann, a entamé le procès concernant l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. M. Lubanga aurait été le chef de l'*Union des Patriotes Congolais pour la Réconciliation et la Paix (UPC)* et le commandant en chef de sa branche militaire, les *Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FPLC)*. Il est accusé d'avoir commis des crimes de guerre en République démocratique du Congo et en particulier d'avoir procédé à l'enrôlement, à la conscription et à l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités. 103 victimes participent au procès par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

12. La procédure avait été suspendue en 2008, après que la chambre de première instance eût estimé que le procès ne pouvait alors être équitable car le Procureur n'avait pas communiqué à la défense d'importants éléments de preuve potentiellement à décharge qu'il avait obtenus de manière confidentielle ni ne les avait mis à la disposition des juges pour examen. Le 21 octobre 2008, la Chambre d'appel a confirmé la suspension de la procédure, concluant dans le même temps que la Cour ne pouvait ordonner la communication des informations obtenues par le Procureur sous le sceau de la confidentialité sans le consentement des auteurs de ces sources. En l'espace de cinq mois, le Procureur, qui avait dans l'intervalle obtenu l'accord des auteurs en question, a communiqué ces renseignements ou les a mis à la disposition des juges qui ont ainsi pu décider des moyens de divulguer chaque document. Le 18 novembre 2008, constatant que le Procureur s'était acquitté de ses obligations, la Chambre a indiqué que le procès pouvait se poursuivre.

13. L'accusation a présenté ses éléments de preuve, composés de 119 pièces à conviction, entre le 26 janvier et le 14 juillet 2009. Trente témoins ont déposé devant la Cour : 28 avaient été cités par l'accusation et deux par la Chambre elle-même. La protection de ces témoins a été au cœur des préoccupations avant et pendant le procès. Parmi eux, 19 ont bénéficié du Programme de protection des témoins de la Cour pénale internationale ; 22 parmi eux ont témoigné en étant entourés de mesures de protection à l'audience (utilisation de pseudonymes, altération de la voix et de l'image et huis-clos partiel) et onze d'entre eux, considérés comme vulnérables, en particulier d'anciens enfants soldats, ont fait l'objet de mesures spéciales (écran physique entre le témoin et l'accusé, autorisation de raconter librement les faits, soutien psychosocial à l'audience, fréquentes interruptions, aide à la lecture). Quatre ont présenté publiquement l'intégralité de leurs dépositions. Certains étaient dissimulés aux regards du public à titre de protection mais l'accusé et son conseil pouvaient voir tous les témoins lors de leur déposition devant la Cour et avoir connaissance de leur identité. La Défense a pu contre-interroger tous les témoins cités par l'accusation. La présentation des éléments de preuve par la Défense, qui devait commencer en octobre 2009, a été ajournée dans l'attente de la résolution d'une question faisant l'objet d'un appel.

14. Le 14 juillet 2009, la Chambre de première instance I a rendu une décision informant les participants que, sur la base de faits et de circonstances introduits par les représentants légaux des victimes, la qualification juridique des faits était susceptible d'être modifiée pour inclure d'autres charges que celles confirmées par la Chambre préliminaire. Le Procureur et la Défense ont tous deux fait appel de cette décision. Au moment de la publication du présent rapport, l'appel est toujours pendant.

15. Tout au long des préparatifs du procès et de la procédure d'appel, la Cour a apporté à M. Lubanga une aide judiciaire, notamment en prenant totalement à sa charge la rémunération de l'équipe assurant sa défense. Une aide complémentaire a été fournie par le Bureau du conseil public pour la Défense.

b) *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

16. Le 24 octobre 2008, à la suite de la confirmation par la Chambre préliminaire I de sept chefs de crimes de guerre (homicide intentionnel, utilisation d'enfants pour les faire participer activement à des hostilités, esclavage sexuel, viol, attaque de civils, pillage et destruction de biens de l'ennemi) et trois chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, esclavage sexuel et viol) à l'encontre de MM. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, la Présidence a constitué la Chambre de première instance II, composée des juges Fatoumata Dembele Diarra, Fumiko Saiga (remplacée à son décès par le juge Hans-Peter Kaul) et Bruno Cotte, et lui a attribué l'affaire concernant MM. Katanga et Ngudjolo Chui. La Chambre de première instance et les parties ont entamé la mise en l'état de l'affaire ; elle s'est notamment occupée des questions de procédure liées à la communication des éléments de preuve ainsi qu'à la protection des témoins et des informations. Représentées par deux représentants légaux, 345 victimes ont participé à la procédure.

17. Le 10 février 2009, M. Katanga a contesté la recevabilité de l'affaire le concernant, faisant valoir qu'il avait déjà été poursuivi en justice pour les mêmes crimes en République démocratique du Congo. La Chambre de première instance II a tenu une audience publique sur cette question, à laquelle ont pris part, outre les parties et participants à l'affaire, les représentants de la République démocratique du Congo, dont le ministre de la Justice. Le 12 juin 2009, la Chambre a rejeté le recours de M. Katanga, estimant que les autorités nationales n'avaient ouvert aucune enquête sur l'attaque pour laquelle M. Katanga était poursuivi devant la Cour. M. Katanga a ensuite fait appel de cette décision. Le 25 septembre 2009, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre de première instance II et a rejeté l'appel en arguant de l'absence d'action de la part de la République démocratique du Congo qui entraîne la recevabilité de l'affaire devant la Cour.

18. Le 31 août 2009, la Chambre a reporté l'ouverture du procès au 24 novembre 2009 en raison de plusieurs questions en suspens relatives à la soumission d'informations en provenance du Procureur, à la contestation de la légalité de l'arrestation et de la détention de M. Katanga et à des préoccupations concernant la protection des témoins. Le 15 septembre 2009, s'appuyant sur la conclusion d'une évaluation réalisée par des experts, la Chambre a ordonné au Greffe de continuer à assurer à M. Germain Katanga l'interprétation de la procédure devant la Cour en lingala (en plus de l'interprétation habituelle en français et en anglais).

19. Tout au long de la préparation du procès et de la procédure d'appel, la Cour a assuré à MM. Katanga et Ngudjolo Chui une aide judiciaire, notamment en prenant totalement en charge les équipes de la Défense, tandis que le Bureau du conseil public pour la Défense dispensait une aide à chacune d'elles.

c) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

20. Le mandat d'arrêt concernant M. Ntaganda est pendant depuis 2006. La Cour a présenté des requêtes pour son arrestation et sa remise et attend qu'il y soit donné suite.

2. *Situation en République centrafricaine*

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

21. L'audience de confirmation des huit charges avancées par le Procureur à l'encontre de M. Jean-Pierre Bemba Gombo s'est ouverte le 12 janvier 2009 devant la Chambre préliminaire III, composée des juges Ekaterina Trendafilova, Hans-Peter Kaul et Mauro Politi (ce dernier étant remplacé par le juge Fumiko Saiga au terme de son mandat et celle-ci étant elle-même remplacée à son décès par le juge Cuno Tarfusser). Le Bureau du conseil public pour la Défense a apporté un appui à l'équipe de la Défense au cours de l'audience. Le 3 mars 2009, la Chambre a ajourné l'audience et demandé au Procureur d'envisager de modifier les charges, les faits de l'espèce pouvant constituer la base d'un autre type de responsabilité pénale (responsabilité du supérieur hiérarchique) par rapport aux chefs d'accusation retenus à l'origine. Le Procureur a par la suite ajouté cette autre forme de responsabilité pénale. Le 15 juin 2009, la Chambre préliminaire II (les trois chambres préliminaires ayant été réunies en deux chambres), composée des juges Ekaterina Trendafilova, Hans-Peter Kaul et Cuno Tarfusser, a confirmé trois charges de crimes de guerre (meurtre, viol et pillage) et deux charges de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) à l'encontre de M. Jean-Pierre Bemba en sa qualité de chef militaire et non plus, comme le disait à l'origine l'acte d'accusation, en tant que co-auteur. Elle a refusé de confirmer le chef de torture en tant que crime de guerre, au motif que le document de notification des charges manquait de précision. Elle a également refusé de confirmer le chef de torture en tant que crime contre l'humanité et le chef d'atteintes à la dignité de la personne en tant que crime de guerre, en partie aux motifs que ces charges étaient entièrement reprises dans le chef de viol et que le fait de les inclure constituerait un cumul d'accusations, et en partie en raison du manque de précision du document de notification des charges concernant les actes de torture ou d'atteintes à la dignité de la personne autres que les actes de viol.

22. Le 22 juin 2009, le Procureur a demandé l'autorisation de faire appel de la décision de la Chambre dans la mesure où elle refusait de confirmer les charges. Le 18 septembre 2009, la Chambre a rejeté la demande d'autorisation d'appel du Procureur. À la suite du rejet de cette demande, la Présidence a constitué la Chambre de première instance III, composée des juges Elizabeth Odio Benito, Sir Adrian Fulford et Joyce Aluoch, qu'elle a chargée de l'affaire concernant M. Bemba en vue de son procès. 54 victimes ont participé à la procédure.

23. Le 14 août 2009, la juge Ekaterina Trendafilova, statuant en qualité de juge unique au nom de la Chambre préliminaire II, a ordonné la mise en liberté conditionnelle de M. Bemba, étant parvenue à la conclusion que son maintien en détention n'était plus nécessaire pour garantir sa comparution au procès. L'exécution de la décision a été suspendue dans l'attente de la décision de la Chambre au sujet des conditions imposées à M. Bemba et de l'État dans lequel il serait remis en liberté, une fois toutes les dispositions nécessaires mises en place. Le Procureur a immédiatement interjeté appel de la décision de mise en liberté de M. Bemba, affirmant que le maintien en détention de celui-ci demeurerait nécessaire pour garantir sa comparution au procès. Le 3 septembre 2009, la Chambre d'appel a accordé un effet suspensif à l'appel du Procureur, maintenant M. Bemba en détention. L'appel était pendant au moment de la soumission du présent rapport.

24. Le 17 juillet 2009, la Défense a déposé une requête par laquelle elle sollicitait la suspension de toute la procédure jusqu'à ce qu'elle puisse disposer de ressources financières adéquates. Le 18 septembre 2009, le juge unique a rejeté la requête, estimant que le contexte de l'affaire ne justifiait pas une voie de recours aussi excessive que la suspension de la procédure.

3. Situation au Darfour (Soudan)

a) *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al-Bashir*

25. Le 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I, composée des juges Akua Kuenyehia, Sylvia Steiner et Anita Ušacka, a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al-Bashir, Président du Soudan, compte tenu de la situation au Darfour (Soudan). La Chambre a estimé qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'il avait commis des crimes relevant de la compétence de la Cour, à savoir cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé, torture et viol) et deux chefs de crimes de guerre (attaque contre une population civile et pillage). Elle a estimé que le fait qu'Omar Al-Bashir soit le chef d'un État non partie au Statut de Rome était sans incidence sur la compétence de la Cour. Elle a conclu qu'il n'existait pas de preuve suffisante pour retenir trois chefs de génocide portés par le Procureur. Le 6 juillet 2009, celui-ci a interjeté appel de la décision de rejeter ces trois chefs de génocide. L'appel était pendant au moment de la soumission du présent rapport.

26. À la demande de la Chambre, le Greffier a adressé une demande de coopération sollicitant l'arrestation et la remise de M. Al-Bashir au Soudan, aux États Parties au Statut de Rome et à tous les membres du Conseil de sécurité qui n'y sont pas parties. Dans sa décision, la Chambre a relevé que la résolution 1593 du Conseil de sécurité, lue conjointement avec l'article 25 de la Charte des Nations Unies, faisait obligation au Gouvernement soudanais de coopérer avec la Cour, notamment en arrêtant et en remettant Omar Al-Bashir. La Chambre a ordonné au Greffier de demander, le cas échéant, la coopération de tout autre État pour obtenir l'arrestation d'Omar Al-Bashir.

b) *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*

27. Le 20 novembre 2008, dans le cadre d'une troisième affaire liée à la situation au Darfour (Soudan), le Procureur a demandé la délivrance de mandats d'arrêt ou, à titre subsidiaire pour le cas où les suspects seraient disposés à coopérer, de citations à comparaître, à l'encontre de trois commandants rebelles soupçonnés d'avoir commis, le 29 septembre 2007 à Haskanita (Darfour), des crimes contre les soldats de la paix de l'Union africaine. Le 7 mai 2009, la Chambre préliminaire I a cité M. Bahr Idriss Abu Garda à comparaître pour répondre des actes qu'il aurait commis lors de cette attaque. Elle a jugé qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'il avait commis des crimes relevant de la compétence de la Cour, à savoir, trois chefs de crimes de guerre (meurtre, attaque contre les personnels et matériels

employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix et pillage). Elle a considéré qu'une citation à comparaître suffirait à garantir la comparution de l'intéressé devant la Cour.

28. M. Abu Garda a comparu pour la première fois devant la Cour le 18 mai 2009. Il doit comparaître à nouveau le 19 octobre 2009 pour une audience de confirmation des charges.

29. Le Greffier a reconnu, à titre provisoire, la qualité d'indigent à M. Abu Garda et l'aide judiciaire dont il bénéficie est donc actuellement prise en charge par la Cour. Son conseil a bénéficié de l'appui du Bureau du conseil public pour la Défense.

c) *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman*

30. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de MM. Ahmad Harun et Ali Kushayb sont pendants depuis 2007. La Cour a présenté des demandes d'arrestation et de remise ; elle attend qu'il y soit donné suite.

4. Situation en Ouganda

a) *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*

31. Quatre membres présumés de l'Armée de Résistance du Seigneur, qui font l'objet d'un mandat d'arrêt depuis juillet 2005 dans le cadre de la situation en Ouganda, n'ont toujours pas été arrêtés. La Cour a présenté des demandes de coopération pour l'arrestation et la remise de ces individus aux États concernés. Le Procureur a présenté à la Chambre préliminaire II des informations faisant état du décès de Vincent Otti, qui aurait été exécuté sur les ordres du Joseph Kony. La Chambre n'ayant rendu aucune décision, le mandat d'arrêt reste en vigueur.

32. En octobre 2008, la Chambre préliminaire II, composée des juges Mauro Politi, Fatoumata Dembele Diarra et Ekaterina Trendafilova, a entamé une procédure relative à la recevabilité de l'affaire. Conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome, une affaire est jugée irrecevable par la Cour lorsqu'elle fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites de la part d'un État, à moins que cet État n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien lesdites enquêtes ou poursuites. Aucun des suspects n'étant encore représenté par un conseil, la Chambre en a désigné un et a invité l'Ouganda, le Procureur, les conseils de la Défense et des victimes à présenter leurs observations sur la recevabilité de l'affaire et a autorisé par la suite deux organisations non gouvernementales à lui présenter des observations en qualité d'*amici curiae*.

33. Le 10 mars 2009, statuant sur la recevabilité après avoir examiné les observations qui lui avaient été soumises, la Chambre a réaffirmé que c'était à la Cour qu'il appartenait de dire si une affaire était ou non recevable. Elle a estimé que la situation qui prévalait lors de la délivrance des mandats d'arrêt – à savoir l'immobilisme total des autorités nationales compétentes – n'avait pas changé. Partant, elle a conclu qu'à ce stade l'affaire était recevable. Le conseil de la Défense a ensuite interjeté appel de cette décision, affirmant que la Chambre préliminaire avait violé les droits de la Défense. Le 16 septembre 2009, la Chambre d'appel a rendu son jugement au sujet de l'appel, confirmant la décision de la Chambre préliminaire.

C. Enquêtes et analyses

1. Enquêtes

a) Situation en République démocratique du Congo

34. Pendant la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 août 2009, le Procureur a effectué 48 missions dans neuf pays à des fins d'enquêtes et de préparation des procès dans les affaires en instance concernant la situation en République démocratique du Congo, à savoir : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Il a également enquêté sur une troisième affaire concernant des crimes qui auraient été commis dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu.

35. Du 8 au 11 juillet 2009, le Procureur s'est rendu à Bunia et dans le district de l'Ituri (République démocratique du Congo). Lors d'une série de réunions organisées dans diverses municipalités, il a rencontré des victimes, des représentants de la société civile et la population locale. Selon ses termes, la visite était destinée «à comprendre les besoins des victimes et à déterminer de quelle manière il était possible d'utiliser au mieux [son] mandat pour aider les communautés frappées à reconstruire leur existence».

i) *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

36. Dans le cadre de la procédure engagée contre MM. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, le Bureau du Procureur a mené 34 missions en République démocratique du Congo et dans six autres pays. Il a ainsi effectué une mission de police scientifique avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des États Parties dans le village de Bogoro, et dans le district d'Ituri, au cours de laquelle il s'est rendu sur les lieux de crimes, a recueilli des preuves visuelles et a exhumé et examiné des restes humains.

ii) Affaire des provinces du Kivu

37. En septembre 2008, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une troisième procédure relative à la situation en République démocratique du Congo, qui porte plus particulièrement sur des crimes à caractère sexuel, pour nombre d'entre eux, qui auraient été commis dans les provinces du Kivu par de multiples individus et groupes (dont les *Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR)*, le *Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP)*, les forces de l'armée régulière et les *Maï-Maï*). Le Bureau du Procureur a mené huit missions en République démocratique du Congo et ailleurs en vue de recueillir des informations dans le cadre de cette nouvelle affaire.

38. Avant et après l'ouverture d'une troisième enquête dans cette affaire, le Bureau du Procureur a procédé à des consultations et des réunions préliminaires ont été organisées avec des acteurs et des observateurs externes ; deux missions ont ainsi été effectuées en République démocratique du Congo afin de déterminer les crimes pour lesquels il engagera des poursuites. Des enquêteurs se sont rendus dans les provinces du Kivu pour y évaluer la situation en matière de sécurité, de protection et de logistique.

39. D'autres missions, notamment au Rwanda, ont été consacrées à des questions d'accès à l'information et de complémentarité dans le cadre de cette troisième enquête concernant la situation en République démocratique du Congo.

40. Le Bureau du Procureur a continué de collaborer étroitement avec divers interlocuteurs appartenant ou non à l'appareil d'État dans la région et ailleurs. Étant donné les caractéristiques particulières des attaques présumées, il a envisagé les moyens d'aider les autorités judiciaires congolaises à mener des enquêtes et à constituer des dossiers

d'instruction contre les auteurs présumés des crimes, estimant que cela nécessiterait un renforcement des mesures de protection dont bénéficient les témoins et les juges. Les 11 et 12 juin 2009, lors d'une conférence organisée à Goma dans le cadre du programme de l'Union européenne REJUSCO (*Restauration de la Justice à l'Est de la République démocratique du Congo*), en collaboration avec l'Université de Goma et l'Université Libre des pays des Grands Lacs, des représentants du Bureau du Procureur se sont penchés, avec des acteurs régionaux engagés dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, sur la manière d'aider efficacement les victimes de tels actes de violence et de prévenir et juger les crimes sexuels en République démocratique du Congo.

b) Situation en Ouganda

41. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009, le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes et ses efforts en vue d'obtenir une coopération nécessaire à la réalisation des arrestations, notamment en menant dix missions dans six pays, en relation avec la situation en Ouganda. Il a ainsi recueilli une série d'informations concernant les crimes qui seraient commis en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine par l'Armée de Résistance du Seigneur. D'après les renseignements portés à sa connaissance, le nombre de crimes a fortement augmenté à partir de septembre 2008, lorsque l'Armée de Résistance du Seigneur, opérant de plus en plus librement dans un vaste périmètre formé par le parc national de la Garamba en République démocratique du Congo et les frontières sud du Soudan à partir de la République centrafricaine, a mis à exécution des plans visant à renforcer ses effectifs de plusieurs centaines de membres en enlevant des civils, en particulier des enfants. Il a reçu des rapports faisant état d'attaques d'une grande sauvagerie commises en décembre 2008 et janvier 2009, au cours desquelles plusieurs centaines de personnes ont été enlevées et tuées dans une série de raids menés contre des villes et des villages sur un vaste territoire en République démocratique du Congo et dans le sud du Soudan. Pendant la période considérée, l'Armée de Résistance du Seigneur aurait tué plus d'un millier de personnes, commis au moins 1500 enlèvements et entraîné le déplacement de plus de 200 000 personnes.

42. Le Bureau du Procureur a continué d'œuvrer à la mobilisation des efforts en vue d'obtenir l'arrestation des personnes recherchées par la Cour. Afin de démanteler les réseaux de soutien et d'approvisionnement de suspects, il a relancé les demandes qu'il avait adressées à plusieurs États pour obtenir des renseignements sur les pourvoyeurs de l'Armée de Résistance du Seigneur et il a encouragé les gouvernements à prendre des mesures pour mettre fin à leurs activités.

43. Le Procureur a rencontré, à intervalles réguliers, le Ministre ougandais de la sécurité Amama Mbabazi, avec lequel il s'est entretenu de questions liées aux arrestations. Le 13 juillet 2009, il s'est rendu à Kampala pour rencontrer le Président ougandais Yoweri Museveni, le Ministre de la sécurité Amama Mbabazi, le ministre de la Défense Crispus Kyongo, le Ministre d'État pour les relations internationales Oryem Okello et le Ministre de la Justice Kiddu Makubuya. Il a évoqué avec eux la nécessité d'appuyer davantage au plan international les efforts déployés pour l'arrestation des suspects, rappelant à cet égard la déclaration du Président du Conseil de sécurité de décembre 2008 (S/PRST/2008/4).

44. Le Bureau du Procureur a également analysé des informations concernant des crimes qui auraient été commis par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et les procédures y afférentes engagées au niveau national.

c) Situation en République centrafricaine

45. Entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 août 2009, le Bureau du Procureur a effectué 51 missions dans sept pays concernant la situation en République centrafricaine. Il a recueilli des éléments de preuve en vue d'établir la responsabilité des crimes commis en 2002 et 2003 et a procédé à des analyses scientifiques (exhumations et autopsies) à Bangui, avec la coopération des autorités centrafricaines et d'autres partenaires. Il a continué de s'intéresser de près aux crimes qui auraient été commis depuis la fin de 2005 et à la question de savoir si des enquêtes et des poursuites ont été ouvertes à propos d'actes qui pourraient relever de la compétence de la Cour.

d) Situation au Darfour (Soudan)

46. Entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 août 2009, le Bureau du Procureur a effectué 31 missions dans 13 pays. Conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, le Procureur a présenté à celui-ci, le 3 décembre 2008 et le 5 juin 2009, ses huitième et neuvième rapports concernant l'état d'avancement de l'enquête sur la situation au Darfour.

47. Dans son exposé présenté au Conseil de sécurité le 3 décembre 2008, le Procureur a indiqué que le Gouvernement soudanais n'avait toujours pas respecté l'obligation juridique d'appliquer les décisions de la Cour que prévoit la résolution 1593 (2005).

48. Le Procureur a souligné la nécessité de prendre des décisions concrètes pour que les mandats d'arrêt soient exécutés. Il a affirmé que, conformément à la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais, sur le territoire duquel les crimes considérés ont été commis, avait l'obligation légale et la capacité d'exécuter les mandats mais que le Conseil, d'autres États, l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales se devaient d'intervenir pour faire en sorte qu'il soit procédé à ces arrestations, en coupant tout contact non essentiel avec les personnes visées dans les mandats d'arrêt et en s'abstenant de fournir un quelconque soutien aux suspects.

49. Dans le rapport qu'il a présenté oralement le 5 juin 2009, le Procureur a informé le Conseil de sécurité des derniers développements concernant la délivrance du mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al-Bashir et de la citation à comparaître adressée à M. Abu Garda. Il a ajouté qu'il lui ferait savoir en décembre 2009 s'il menait, le cas échéant, d'autres enquêtes, ce qui ne serait pas nécessaire si les crimes venaient à cesser.

50. Par suite de la requête présentée dans l'affaire concernant l'attaque d'Haskanita, la cellule de recherche du Bureau du Procureur a travaillé six mois durant avec diverses parties prenantes afin de localiser divers auteurs présumés des crimes et organiser leur reddition. Après que M. Abu Garda a comparu pour la première fois le 18 mai 2009, le Bureau du Procureur a salué l'aide apportée par un certain nombre d'États africains et européens, qui ont collaboré avec lui au cours des six mois qui ont précédé l'audience, notamment les Pays-Bas, le Tchad, le Sénégal, le Nigéria, le Mali et la Gambie.

51. Le 7 juillet 2009, le Procureur s'est rendu à Addis Abeba (Éthiopie), où il a rencontré les membres du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, à l'invitation de M. Thabo Mbeki, Président du Groupe et ancien Président de l'Afrique du Sud. Dans le souci d'obtenir la coopération de tous les acteurs, le Procureur s'est également rendu, le 30 mai 2009, à Doha (Qatar), où il s'est entretenu avec le Premier ministre et Ministre des affaires étrangères qatarien, Sheikh Hamad bin Jasim bin Jabir al-Thani.

52. En raison de l'insécurité qui règne au Soudan, les activités se sont limitées à des réunions privées tenues en Afrique et en Europe avec des représentants des groupes sociaux concernés du Darfour et de Khartoum et avec des membres de la diaspora, qui ont porté sur le contenu des mandats d'arrêt, les rapports du Bureau du Procureur au Conseil de sécurité, le droit des victimes de participer aux procédures et d'autres questions.

2. Activités d'analyse

53. Le Bureau du Procureur a pris l'initiative de vérifier en amont tous les renseignements concernant les crimes pouvant relever de la compétence de la Cour. Il a analysé les communications reçues de personnes et de groupes. Au 31 août 2009, il avait reçu 8 317 communications entrant dans le cadre de l'article 15 du Statut de Rome, dont 3 489 entre le 1^{er} août 2008 et le 31 août 2009. Parmi ces nouvelles communications, 2 365 étaient liées à la situation en Ossétie du Sud (Géorgie).

54. Pour les 15 pour cent de communications restantes (soit 536) reçues depuis le 1^{er} octobre 2008, le Bureau du Procureur a conclu qu'elles ne lui donnaient pas de base suffisante pour prendre des mesures.

55. Le Bureau du Procureur a fait officiellement savoir qu'il examinait six situations : Afghanistan, Colombie, Géorgie, Kenya, Côte d'Ivoire et Palestine. L'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie et le Kenya sont des États Parties au Statut de Rome. Le Bureau du Procureur a ainsi poursuivi sa politique consistant à annoncer publiquement les activités d'observation qu'il mène, sous réserve de certaines conditions de confidentialité, lorsqu'il pense pouvoir contribuer de la sorte à éviter que d'autres crimes soient commis.

56. Le Bureau du Procureur a rendu public en 2007 son analyse sur l'Afghanistan et examine actuellement les agissements allégués de toutes les parties en cause. Il a rencontré, hors du territoire national, des responsables afghans et des représentants mandatés par des organisations et des particuliers. Il a adressé des demandes d'information au Gouvernement afghan mais ces demandes sont restées sans suite.

57. Le Bureau du Procureur a rendu public son analyse sur la Colombie en 2006 et a poursuivi l'examen en cours des allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour ainsi que les informations concernant les enquêtes et les procédures menées en Colombie contre des dirigeants paramilitaires, des hommes politiques, des chefs de guérilla et du personnel militaire qui seraient responsables de crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Il a également examiné des allégations faisant état de l'existence de réseaux internationaux qui viendraient en aide à des groupes armés commettant des crimes en Colombie.

58. Le Bureau du Procureur a rendu public son analyse sur la Géorgie en 2008. Entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 août 2009, le Gouvernement de la Fédération de Russie, État non partie au Statut, a adressé 2 769 communications à la Cour. Le Ministre géorgien de la Justice a été reçu au Bureau du Procureur en août 2008. Le 27 août 2008, le Procureur a demandé un certain nombre d'informations aux gouvernements de la Fédération de Russie et de la Géorgie. Les autorités russes ont répondu le 24 octobre 2008 et les autorités géorgiennes le 14 novembre 2008. Des membres du Bureau du Procureur se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

59. Le Bureau du Procureur procède à l'examen préliminaire de la situation au Kenya depuis le mois de février 2008. Le Procureur a reçu de nombreuses communications entrant dans le cadre de l'article 15 sur les violences qui se sont produites après les élections. Le 3 juillet 2009, le Bureau du Procureur et une délégation de haut niveau détachée par le Gouvernement kenyan et dirigée par M. Mutula Kilonzo, ministre de la Justice, sont convenus

à La Haye que, pour éviter de nouveaux actes de violence lors des prochaines élections, ceux qui avait été responsables au premier chef des violences qui se sont produites après les élections devraient en répondre. Les autorités kenyanes ont accepté qu'en cas d'échec des efforts déployés pour mener à bien les procédures nationales, elles défèreraient la situation à la Cour pénale internationale dans l'année, comme le prévoit l'article 14 du Statut de Rome. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités africaines mandatées par l'Union européenne, que préside Kofi Annan, a remis au Bureau du Procureur des documents de la commission d'enquête sur les violences qui se sont produites après les élections que dirige le juge kenyan Philip Waki. Le 14 juillet 2009, le Procureur a reçu deux rapports des autorités kenyanes sur les mesures de protection des témoins et sur l'état d'avancement des actions en justice intentées par les autorités nationales. Le 16 juillet 2009, le Procureur a reçu une enveloppe sous scellés et six cartons contenant des documents et des pièces justificatives réunis par la commission. Il a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu et y a apposé de nouveaux scellés.

60. La Cour peut connaître de la situation en Côte d'Ivoire en vertu de la déclaration faite en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut par le Gouvernement ivoirien le 1^{er} octobre 2003, par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves qui sont allégués, notamment les actes de violence sexuelle à grande échelle, ont été perpétrés entre 2002 et 2005. Les 17, 18 et 19 juillet 2009, deux hauts représentants du Bureau du Procureur ont séjourné à Abidjan et participé à un séminaire sur la justice internationale organisée par la Coalition ivoirienne pour la CPI en partenariat avec l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Le séminaire, auquel participaient d'importantes composantes de la société civile ainsi que des fonctionnaires internationaux et ivoiriens, a été l'occasion d'échanger des points de vue sur les moyens de rechercher les responsables des crimes les plus graves commis depuis juillet 2002 en Côte d'Ivoire. Toutefois, le Bureau du Procureur doit auparavant avoir des entretiens approfondis avec des hauts fonctionnaires et le corps judiciaire en Côte d'Ivoire.

61. Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier la déclaration visée au paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, qui permet à des États non parties au Statut d'accepter la compétence de la Cour. En raison du flou qui persiste au sein de la communauté internationale quant à l'existence d'un État palestinien en tant que tel, le Greffier a accepté la déclaration, sans préjudice de toute décision relative à l'applicabilité de l'article 12, paragraphe 3. Entre le 28 décembre 2008 et le 31 août 2009, le Bureau du Procureur a reçu, au titre de l'article 15, 366 communications portant sur la situation en Israël et dans les territoires palestiniens. Il a commencé à examiner toutes les questions touchant à sa compétence, notamment celle de savoir si la déclaration de l'Autorité palestinienne acceptant l'exercice de la compétence de la Cour satisfaisait aux conditions fixées dans le Statut, si les crimes relevant de la compétence de la Cour ont bien été commis et si des procédures ont été engagées sur le plan national concernant les crimes allégués. Il a reçu un certain nombre de communications, dont le Rapport à la Commission indépendante d'enquête sur Gaza : «Nulle part où s'abriter», qui a été adressé au Procureur par le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Amr Musa ; une communication de l'ambassade d'Israël à La Haye, contenant un rapport intitulé «L'opération menée à Gaza – 27 décembre 2008 - janvier 2009 – aspects factuels et juridiques» ainsi qu'une lettre de l'ambassade ; des informations communiquées par des victimes ; une communication à caractère juridique rédigée par des universitaires sur la question de la compétence ; un exposé rédigé par des avocats sud-africains sur l'action intentée contre des ressortissants sud-africains qui se seraient rendus responsables de crimes commis à Gaza ; et de nombreux autres documents.

D. Coopération et assistance apportées par des États, d'autres organisations internationales et la société civile

62. La Cour a adressé de nombreuses demandes de coopération et d'assistance à des États Parties. Comme le précise l'article 87 du Statut de Rome, la teneur de ces requêtes et des communications y afférentes est souvent confidentielle.

63. Parallèlement à la formulation de demandes spécifiques, la Cour a poursuivi ses travaux en vue de renforcer ses moyens structurels en matière de coopération, plus particulièrement pour ce qui concerne les activités d'enquête, la protection des témoins, l'exécution des peines et la mise en liberté provisoire des accusés avant le procès. Elle n'a passé avec d'autres États aucun nouvel accord relatif à la protection des témoins ou à l'exécution des peines. Or la nécessité de conclure des accords de protection des témoins est devenue d'autant plus urgente que le nombre de personnes bénéficiant d'une protection augmente au fil des affaires. Sachant que des peines pourraient être prononcées en 2010, la conclusion d'accords en matière d'exécution des sentences presse de plus en plus. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a conclu un accord avec le Gouvernement centrafricain.

64. La Cour a remis un projet de rapport sur l'état de la coopération et sur ses besoins au facilitateur du Groupe de travail de La Haye, M. Yves Haesendonck, chargé de cette question, en vue de consultations avec le Groupe de travail.

65. Dans le but de mobiliser les énergies concernant les mandats d'arrêt, le Bureau du Procureur, agissant indépendamment des autres organes de la Cour, a diffusé les directives mises à jour pour l'arrestation et la remise d'individus ayant fait l'objet de mandats d'arrêt délivrés par la Cour dans les exposés diplomatiques en date du 7 avril 2009¹ et dans le projet de stratégie² ; ces directives prévoient ce qui suit :

- a) Les États Parties devraient éviter tout contact non essentiel avec les personnes qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par la Cour. Lorsque de tels contacts s'avèrent nécessaires, ces États devraient d'abord tenter de passer par des personnes non recherchées par la Cour ;
- b) Lors de réunions bilatérales ou multilatérales, les États Parties devraient, de leur propre initiative, militer en faveur de l'application des décisions de la Cour, prôner la coopération avec celle-ci et exiger, le cas échéant, l'arrêt immédiat des crimes commis ;
- c) Les États Parties devraient contribuer à la marginalisation des fugitifs et prendre des mesures visant à empêcher que les fonds destinés à l'aide humanitaire ou aux pourparlers de paix soient détournés au profit de personnes recherchées par la Cour ; et
- d) Les États Parties devraient s'efforcer de collaborer à la planification et à l'exécution de l'arrestation de personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par la Cour, notamment en fournissant un appui opérationnel ou financier aux pays désireux d'appréhender ces personnes mais manquant de moyens pour y parvenir.

¹ Ces directives avaient déjà été diffusées le 10 octobre 2007.

² Projet de stratégie du Procureur 2009-2012, 18 août 2009, pages 9 et 10, téléchargé sur le site web de la CPI « Structure de la Cour » Bureau du Procureur » rapports et déclarations », http://www.icc-cpi.int/menus/icc/structure%20of%20the%20court/office%20of%20the%20prosecutor/reports%20and%20statements/statement/prosecutorial%20strategy%202009_2012.

66. La Cour a rencontré périodiquement des représentants des États pour les informer de l'avancement de ses travaux et examiner des questions d'intérêt commun. Elle a tenu deux réunions à l'intention du corps diplomatique à La Haye et une réunion d'information à Bruxelles. Des responsables du personnel de la Cour ont rencontré à de nombreuses reprises des représentants d'États au siège de l'ONU et en d'autres lieux pour faire le point sur les travaux de la Cour.

67. La Cour a continué de coopérer activement avec l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau du Procureur a passé deux accords avec le Bureau des affaires juridiques. La Cour a bénéficié d'un important appui logistique de la part de celle-ci sur le terrain. En étroite coopération avec le Bureau des affaires juridiques, elle a organisé, en juillet 2009, une table ronde qui a réuni du personnel de plusieurs organes du système des Nations Unies.

68. Les efforts visant à mettre définitivement au point un mémorandum d'accord entre l'Union africaine et la Cour, de même que les pourparlers en vue de la conclusion d'un éventuel accord de coopération avec l'Organisation des États américains, se sont poursuivis. En 2009, sur la demande de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, la Cour a détaché une mission à Addis Abeba, qui était chargée de déterminer la faisabilité et l'opportunité de la création d'un bureau de liaison auprès de l'Union africaine. Elle a soumis un rapport séparé sur cette question à la huitième session de l'Assemblée.

69. Deux réunions de portée stratégique ont lieu entre la Cour et des représentants d'organisations de la société civile à La Haye. Les contacts réguliers qu'entretient la Cour avec des représentants de la société civile se sont également poursuivis. Le Président, le Procureur et le Greffier ont participé à la Conférence consultative sur la justice pénale internationale, organisée conjointement en septembre 2009 par la Fondation MacArthur et le Centre Hauser de l'Université de Harvard pour les organisations à but non lucratif.

E. Sensibilisation

70. Au cours de la période considérée, dans les pays faisant l'objet d'une situation, 314 réunions interactives, qui ont touché directement 69 363 personnes, ont été organisées par des équipes de terrain. On estime le public exposé régulièrement aux informations de la Cour par les chaînes locales de radio et de télévision à 34 millions de personnes.

71. L'Unité de la sensibilisation s'est dotée de moyens internes pour produire des émissions de télévision et de radio, notamment *La CPI en un coup d'œil* qui propose des résumés des procédures engagées devant la Cour dans toutes les affaires ; *Actualités de la Cour*, qui présente d'autres manifestations ayant lieu à la Cour ; et *Demandez à la Cour*, une émission au cours de laquelle des hauts fonctionnaires de la Cour répondent à des questions posées par des participants lors des activités de sensibilisation. Au cours de la période considérée, 222 émissions, utilisées pour susciter le débat lors des réunions de sensibilisation interactives, ont été produites. Ces émissions ont été diffusées sur les chaînes locales de radio et de télévision, publiées sur You Tube (où plus de 30 000 personnes les ont visionnées) et diffusées en ligne sur plusieurs sites web d'organisations internationales. Dans un pays faisant l'objet d'une situation, a été inauguré un service de messages sms via Internet, destiné à apporter des réponses rapides à des questions posées par la population et à améliorer les communications avec les journalistes.

72. En République démocratique du Congo, 13 369 personnes ont participé à 76 réunions interactives organisées en Ituri, à Kisangani, dans les provinces du Kivu et à Kinshasa. Le public informé via la radio et la télévision pouvant représenter jusqu'à 25 millions de personnes a été informé via la radio et la télévision. À Bunia, des points de presse, auxquels assistaient en moyenne 15 journalistes, ont eu lieu tous les mardis. Des points de presse réunissant en moyenne 25 journalistes ont été organisés à Kinshasa tous les vendredis.

73. En Ouganda, 20 119 personnes ont participé à 166 réunions interactives organisées au sein des communautés les plus frappées par le conflit, tandis qu'un public qui pourrait représenter plus de huit millions de personnes était en outre informé par la radio. La Cour a organisé plusieurs réunions consultatives et bilatérales avec 89 organisations de la société civile pour étudier la possibilité de conclure des partenariats qui amélioreraient l'impact des activités de sensibilisation et permettraient de soutenir les efforts qu'elle déploie. Le programme de sensibilisation des écoliers a été étendu aux écoles de la ville de Kampala.

74. En République centrafricaine, l'Unité de la sensibilisation, qui se compose d'une équipe de deux personnes, d'un coordonnateur et d'un assistant chargés de la sensibilisation, fonctionne depuis fin 2008. Au cours de la période considérée, l'Unité a accueilli 4 420 personnes au cours de 61 réunions interactives, tandis qu'un public qui pourrait représenter 700 000 personnes était informé par la radio.

75. En relation avec la situation au Darfour (Soudan), des activités de sensibilisation se sont poursuivies de manière confidentielle, compte tenu des conditions de sécurité incertaines et des risques nombreux auxquels est exposée la population du Darfour, notamment après la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de l'actuel Président du Soudan, Omar Al-Bashir. Au cours de la période considérée, pour pouvoir communiquer avec le public soudanais, la Cour a eu davantage recours aux médias régionaux et internationaux classiques, ainsi qu'aux stations de radio indépendantes et aux sites web.

F. Organisation et administration de la Cour

1. Composition de la Cour

76. Six juges ont été élus par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome à sa septième session. Le 11 mars 2009, les juges Joyce Alluoch, Sanji Mmasenono Monageng, Christine van den Wyngaert, et Cuno Tarfusser ont pris leurs fonctions et la juge Fumiko Saiga, élue en 2007 pour prendre la suite d'un autre juge, a entamé un nouveau mandat³. Le 24 avril 2009, la juge Saiga est décédée.

77. Le 11 mars 2009, après avoir prêté serment, les juges ont élu en séance plénière la Présidence de la Cour. Le juge Sang-Hyun Song a été élu Président, la juge Fatoumata Dembele Diarra Première Vice-présidente et le juge Hans-Peter Kaul Second Vice-président. Ils occuperont ces fonctions pour une durée de trois ans.

78. Le 11 mars 2009, les juges ont décidé de se répartir entre les différentes sections comme suit :

- Section des appels : les juges Sang-Hyun Song, Akua Kuenyehia, Erkki Kourula, Anita Ušacka et Daniel David Ntanda Nsereko;
- Section de première instance : les juges Fatoumata Dembele Diarra, Elizabeth Odio Benito, René Blattmann⁴, Sir Adrian Fulford, Bruno Cotte, Joyce Aluoch, Christine Van den Wyngaert; et
- Section préliminaire : les juges Hans-Peter Kaul, Sylvia Steiner, Ekaterina Trendafilova, Sanji Mmasenono Monageng et Cuno Tarfusser.

³ Le juge Mohammed Shahabuddeen, qui a été élu par l'Assemblée, a démissionné avant de prendre ses fonctions.

⁴ Le mandat du juge devait prendre fin le 10 mars; il demeure en fonction tant que le procès de M. Thomas Lubanga Dyilo n'est pas parvenu à son terme.

2. Assistance durant les audiences

79. Au cours de la période considérée, 177 jours d'audience ont eu lieu au siège de la Cour. Le Greffier a assuré tous les services nécessaires : sécurité, administration judiciaire, traduction et interprétation, transcription et informatique, auxquels il faut ajouter les transferts quotidiens des détenus entre le centre de détention et la Cour, et entre celle-ci et le centre de détention, en faisant face, le cas échéant, à des situations imprévues comme les problèmes linguistiques pouvant se poser concernant les témoignages. L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a dû notamment apporter son concours pour assurer la comparution des témoins devant la Cour, aider à familiariser les témoins avec la procédure lors de ce premier procès et donner des avis aux chambres sur les différents dispositifs concernant les mesures de protection liées à la procédure telles que les expurgations.

3. Assistance apportée aux conseils

80. À ce jour, 302 personnes, originaires de 49 États, sont inscrites sur la liste des conseils autorisés à comparaître devant la Cour. Celle-ci a organisé pour la huitième fois un séminaire destiné aux conseils, auquel toutes les personnes dont le nom figure sur la liste des conseils étaient invitées à participer. Une aide financière a été accordée à des personnes venant de pays en développement grâce aux contributions volontaires versées par les Pays-Bas, la Belgique et la Fondation MacArthur. Le séminaire, auquel ont assisté plus de 200 personnes, a permis des échanges de vues sur des questions liées à l'activité des conseils comparaisant devant la Cour et a été suivi d'une session de formation de trois jours assurée en français et en anglais, à laquelle ont participé une centaine de conseils.

81. Afin de faciliter le travail des équipes de défense comparaisant devant la Cour, le Bureau du conseil public pour la Défense a continué de préparer et de créer des bases de données spécialisées et de mettre à jour l'édition de 2008 du manuel pratique destiné aux conseils de la Défense.

82. Le Greffier a fourni un appui et une assistance aux représentants légaux des victimes en prenant en charge le transport des équipes depuis la République centrafricaine et la République démocratique du Congo ou depuis l'Europe pour leur permettre de participer aux audiences, et en leur fournissant un appui technique, par exemple en mettant à leur disposition des adresses électroniques sécurisées, et une assistance à 31 représentants légaux. Des bureaux totalement équipés destinés à faciliter la participation des victimes au procès ont été mis à la disposition de 17 représentants légaux.

83. Le Greffe a permis aux représentants légaux des victimes d'utiliser les installations de la Cour à Bunia et à Kinshasa. Dans les bureaux extérieurs de Kampala et de Bangui, le personnel de la Cour a fourni un appui constant aux représentants légaux et aux intermédiaires présents sur le terrain pour leur permettre d'exercer leurs fonctions.

84. Le Bureau du conseil public pour les victimes a remis aux représentants légaux des documents contenant des informations concrètes sur les situations ou les affaires devant la Cour, des études et des avis sur certains aspects du droit pénal international, en particulier du droit applicable à la participation et à l'indemnisation des victimes et sur toute question de fond ou de procédure soulevée dans le cadre des procédures. Depuis septembre 2009, 21 représentants légaux ont bénéficié d'une assistance du Bureau à propos des situations en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Darfour et des affaires correspondantes. En outre, le Bureau a été nommé représentant légal des victimes dans certains cas. Au total, depuis septembre 2009, le Bureau a apporté une assistance à 438 victimes.

4. Opérations hors siège

85. Au cours de la période considérée, les bureaux hors siège ont apporté une assistance et un appui à la réalisation de quelque 600 missions externes et internes, notamment en empruntant environ 500 vols organisés par la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ou le Programme alimentaire mondial.

86. La question de la sécurité du personnel est demeurée essentielle dans tous les secteurs des opérations hors siège comme l'ont démontré les menaces qui visaient le personnel en poste à Bunia et les éruptions de violence dont Kampala a été le théâtre en septembre 2009 et qui ont contraint les membres du personnel à ne pas quitter leur résidence et à activer les procédures de communication d'urgence. Par-delà les améliorations constantes apportées aux protocoles sur l'application des règles de sécurité et les situations d'urgence, des évaluations spécifiques des risques en matière de sécurité ont été réalisées pour les missions de la Cour dans des zones particulièrement sensibles ou dangereuses du Tchad, de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine.

87. Le Greffier a procédé à une réévaluation des opérations hors siège, notamment se demandant s'il était opportun de disposer de ressources affectées en propre et si la structure du Greffe était adaptée, tant au siège que sur le terrain. Sur la base de cette évaluation, il a été mis fin au rattachement de la Section des opérations hors siège à la Direction des services administratifs communs, ladite Section relevant désormais directement du Greffier.

88. En outre, le Greffier a présenté un rapport détaillé sur l'amélioration des opérations hors siège du Greffe⁵. À sa treizième session, le Comité a recommandé la présentation d'un nouveau rapport sur les opérations hors siège qui devra traiter de différentes questions en suspens comme celle du renforcement de la capacité d'un bureau extérieur ou du traitement des fonctions résiduelles notamment. L'établissement de ce rapport donnera lieu à des consultations entre les organes de même qu'avec d'autres utilisateurs des bureaux extérieurs tels que les représentants de la défense⁶.

89. En 2009, la Cour a instauré des mesures destinées à réaliser des économies dans plusieurs secteurs : achat de véhicules, souscription de polices d'assurance normalisées pour tous les bureaux extérieurs (locaux et véhicules) et gestion normalisée de tous les contrats. Une étude complète des dépenses d'investissement portant sur les fournitures et matériaux devant être remplacés au cours des cinq prochaines années dans chacun des bureaux extérieurs a été réalisée. Le système Citrix a été mis en place dans tous les bureaux extérieurs ; il permet au personnel basé sur le terrain d'accéder directement à l'intranet ainsi qu'aux logiciels SAP et TRIM.

5. Bureau de liaison de New York

90. Au cours de sa septième session, l'Assemblée a rendu hommage à l'important travail accompli par le Bureau de liaison de la Cour à New York (ci-après dénommé le «Bureau») et a recommandé que la Cour soumette à sa huitième session des renseignements complets et détaillés sur le fonctionnement du Bureau⁷. Tenant compte de cette recommandation, la présente section du rapport résume plus en détail les activités du Bureau pour la période 2007-2009.

⁵ ICC-ASP/8/33.

⁶ ICC-ASP/8/15, paragraphes 81 à 85.

⁷ ICC-ASP/7/Res.3.

91. Le Bureau a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa quatrième session sur la base d'un document de synthèse préparé par le Bureau de l'Assemblée⁸ qui définit les fonctions du Bureau⁹. Le Bureau est devenu pleinement opérationnel en janvier 2007 lorsqu'il a pris possession des locaux qu'il occupe actuellement. Le personnel est composé d'un administrateur (la chef du Bureau) et d'un assistant administratif. Sur le plan hiérarchique, le Bureau relève de la Présidence mais il apporte son concours à tous les organes de la Cour ainsi qu'au Secrétariat de l'Assemblée. Il reçoit des instructions des fonctionnaires basés à La Haye auxquels il fait directement rapport, tout en prenant les dispositions pour respecter l'indépendance des organes de la Cour.

92. Au cours de la période considérée, le Bureau a encouragé l'application de l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies en facilitant les interactions entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Dans ce contexte, il a contribué à l'organisation et à la fourniture d'un appui (en matière logistique et sur fond) pour la centaine de réunions organisées chaque année entre des responsables de la Cour et des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour échanger des informations et s'entretenir des possibilités de coopération entre les deux institutions sur le plan opérationnel. En outre, il a facilité l'organisation de réunions techniques entre des fonctionnaires de la Cour et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment une table ronde annuelle, au cours de laquelle des questions d'intérêt mutuel ont été débattues. La dernière table ronde s'est tenue au siège de la Cour à La Haye, en juillet 2009.

93. Le Bureau a continué d'apporter un appui de type opérationnel aux activités de la Cour sur demande. Cet appui a consisté, entre autres, à solliciter des demandes de coopération et d'assistance de la part de l'Organisation des Nations Unies et des États membres et à en assurer le suivi, puis à faire rapport aux fonctionnaires de la Cour concernés. Il a continué de faciliter les interactions entre la Cour et les représentants des missions diplomatiques et des organisations intergouvernementales basées à New York en mettant sur pied et en appuyant des réunions entre les hauts fonctionnaires de la Cour et les ambassadeurs et représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies ou en facilitant de telles réunions, l'accent étant mis plus particulièrement sur les représentants des États Parties au Statut de Rome, des États membres du Conseil de sécurité, des pays faisant l'objet d'une situation ainsi que de certains États non parties au Statut et jouant un rôle clé, tout en organisant des réunions d'information à l'intention des groupes régionaux. Au cours de la période considérée, 85 réunions bilatérales et quatre réunions d'information des groupes régionaux ont eu lieu en moyenne chaque année. Les réunions ont permis de rechercher les moyens de renforcer la coopération avec la Cour et de susciter l'appui public et diplomatique nécessaire aux activités de la Cour au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau a également apporté son concours, sur le plan logistique et sur le fond, à la présentation à l'Assemblée générale des Nations Unies du rapport annuel du Président sur les activités de la Cour, aux exposés semestriels du Procureur devant le Conseil de sécurité ainsi qu'aux exposés informels du Greffier devant le Groupe de travail de New York du Bureau de l'Assemblée au sujet des questions administratives et budgétaires.

94. Le Bureau a continué de vérifier, collecter, analyser et diffuser, selon que de besoin, des informations concernant les manifestations, les évolutions et les débats ayant eu lieu au sein de l'Organisation des Nations Unies et de conseiller la Cour sur les diverses positions adoptées au sein de l'Organisation concernant la Cour. Conformément à l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, la chef du Bureau a participé, en qualité d'observatrice, aux réunions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes et fait rapport à la Cour. Elle a rassemblé, analysé et transmis à la

⁸ ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 25 ; ICC-ASP/4/6.

⁹ ICC-ASP/4/6, paragraphes 3 et 4.

Cour les rapports de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres renseignements obtenus de façon officielle ou informelle.

95. Au cours de la période considérée, le Bureau a régulièrement diffusé des informations au sujet des faits nouveaux survenus au sein de la Cour aux fonctionnaires de l'ONU et aux missions permanentes auprès de celle-ci concernées par ces informations. Des données sur l'évolution des procédures judiciaires, notamment des résumés hebdomadaires établis par la Cour, ont été régulièrement diffusées auprès des missions permanentes à New York selon une liste de communication par courriel préétablie. Les efforts destinés à sensibiliser la communauté des Nations Unies en général sur le travail de la Cour a consisté notamment à coopérer avec d'autres interlocuteurs, en particulier avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Université des Nations unies (UNU) et les missions permanentes auprès de l'ONU. À cet égard, les fonctionnaires de la Cour, y compris la chef du Bureau, ont participé à diverses occasions à un certain nombre de débats d'experts, d'ateliers et de séminaires tenus à New York. En 2009, le Bureau a organisé en coopération avec la Mission de la Slovaquie et d'autres missions d'États Parties à New York un séminaire intitulé «Justice pénale internationale : rôle de la CPI», tenu au siège de l'ONU en mai 2009. Dans le cadre d'une coopération du même type instauré avec l'UNU, le Bureau participe annuellement au choix d'un sujet concernant la Cour, qui fait ensuite l'objet d'un débat lors du Forum de l'UNU et à la sélection des experts et des débatteurs. En 2008, le thème retenu était : «La justice comme élément essentiel de la paix», et en 2009 «À l'avant-garde de la justice internationale : la Cour pénale internationale après six années d'existence». Cette coopération devrait se poursuivre au cours des années à venir.

96. Le Bureau a maintenu une liaison étroite avec des représentants d'organisations non gouvernementales basées à New York sur des sujets intéressant la Cour. Ses fréquents échanges d'information et son action coordonnée avec les ONG se sont révélés efficaces pour renforcer l'appui diplomatique et politique apporté aux représentants des États auprès de l'Organisation des Nations Unies.

97. Dans les semaines qui ont précédé la réunion des États africains Parties au Statut de la CPI, tenue les 8 et 9 juin à Addis Abeba, le Bureau a travaillé en étroite coopération avec les États Parties et les ONG à New York pour garantir l'adoption d'une approche coordonnée par ces États.

98. En liaison avec le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le « Secrétariat »), le Bureau a assuré en 2007 le service technique de la sixième session de l'Assemblée. De plus, il assure le service technique des reprises des sessions de l'AEP lorsqu'elles ont lieu à New York, ainsi que des réunions intersessions sur le crime d'agression. Il a également apporté son concours (sur le fond et sur le plan technique) au cours des réunions mensuelles du Bureau ainsi que des réunions du Groupe de travail de New York convoquées en fonction des besoins, le Secrétariat étant chargé de la préparation du travail de fond. À cet égard, il a assuré la liaison nécessaire avec le Secrétariat de l'AEP et les facilitateurs du Groupe de travail de New York pour coordonner et diffuser la documentation relative à ces réunions ainsi que d'autres communications adressées aux États. La chef du Bureau, agissant au nom du Secrétariat, a fourni les services de secrétariat nécessaires à ces réunions, en établissant des comptes rendus et en rédigeant des projets de rapport sur les réunions à l'intention du Secrétariat. Le Bureau a également assuré la liaison entre le Secrétariat et les représentants des États Parties à New York. Il a reçu des communications et des demandes destinées au Secrétariat émanant des États et a transmis des réponses selon que de besoin en fonction des avis communiqués par celui-ci. En certaines occasions et sur demande, il a apporté son concours au Président de l'Assemblée pour l'organisation de réunions avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies sur des points en rapport avec les activités de la Cour.

99. En raison de ses effectifs réduits, le Bureau a privilégié les activités essentielles au maintien de contacts officiels et à l'établissement de réseaux informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes, en suivant les activités quasi-quotidiennes intéressant directement la Cour et en faisant rapport à celle-ci, ainsi qu'en organisant les visites de hauts fonctionnaires, tout en assurant le service des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires. Les questions liées à l'activité de la Cour ayant continué de revêtir une importance croissante au sein de l'Organisation des Nations Unies, la responsable du Bureau a été de plus en plus sollicitée pour communiquer des informations, ce qu'elle a fait chaque fois qu'elle a pu. Toutefois, en raison de l'effectif limité du Bureau, le chevauchement des demandes émanant des différents organes de la Cour a entraîné des retards dans le traitement de certaines questions et limité la capacité du Bureau d'adopter une approche plus volontariste en ce qui concerne l'efficacité de la coopération et de toucher un réseau plus vaste d'interlocuteurs.

6. Planification stratégique

100. La planification stratégique a continué de représenter, en ce qui concerne l'administration de la Cour, une plateforme commune au Président, au Procureur et au Greffier. Ayant modifié de façon sensible le plan stratégique en août 2008, la Cour en a privilégié l'exécution tout au long de la période considérée. Comme les années précédentes, les objectifs de chaque organe, division, direction et section pour 2009 ont été définis à partir du plan. De même, des stratégies transversales destinées à mettre en œuvre des objectifs stratégiques spécifiques ont continué d'être appliquées. Lorsque des stratégies avaient déjà été adoptées, comme c'était le cas pour les activités de sensibilisation et la gestion des ressources humaines, elles ont été exécutées conformément à ce qui est indiqué dans d'autres paragraphes du présent rapport. À la suite des recommandations émises par l'Assemblée à sa septième session, la Cour a continué d'élaborer une stratégie pour les victimes. Au moment de la publication du présent rapport, elle procédait aux dernières consultations sur la stratégie avec le Groupe de travail de La Haye du Bureau avec le concours de Son Exc. M. Jean-Marc Hoscheit, facilitateur pour cette question, ainsi qu'avec la société civile.

101. Le Président, le Procureur et le Greffier ont continué de suivre l'application générale du plan stratégique tout au long de la période considérée. En juin 2009, la Cour a informé le Groupe de travail de La Haye du Bureau de son état d'avancement et a invité les États à faire part de leurs réactions. La société civile a elle aussi été consultée. La Cour a en outre informé le Groupe de travail de La Haye de l'application de la stratégie en matière de sensibilisation ainsi que de la façon dont elle envisage l'implantation géographique des activités et des ressources de la Cour d'autant que, si elle attache la plus haute importance à une répartition pertinente des ressources et des activités, il importe d'acquiescer davantage d'expérience sur le plan opérationnel. Après avoir considéré le degré d'exécution de la stratégie, le Président, le Procureur et le Greffier ont conclu qu'aucune nouvelle modification du plan stratégique lui-même n'était requise en 2009 et que la Cour pourrait continuer de privilégier l'application effective du plan.

102. L'analyse de la gestion des risques portant sur l'ensemble de la Cour, lancée en 2008, s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Elle a permis de définir des risques prioritaires auxquels est confrontée la Cour. Celle-ci a entrepris de revoir ses stratégies en vigueur et de concevoir de nouvelles stratégies, le cas échéant, pour gérer ces risques.

103. Dans son plan stratégique, la Cour s'est fixé elle-même pour objectif de reconsidérer la conception des processus commerciaux et d'achever une redéfinition des activités pour l'ensemble de l'Organisation au cours de la période 2001-2018. Toutefois, compte tenu de la volonté manifestée par l'Assemblée et le Comité du budget et des finances d'obtenir de la Cour qu'elle obtienne de nouveaux gains d'efficacité, celle-ci a procédé à cette redéfinition des activités dès le milieu de l'année 2009, en privilégiant les secteurs de l'administration

dans lesquels des économies d'argent ou de ressources étaient les plus plausibles. Elle a rendu compte au Comité du budget et des finances à ses douzième et treizième sessions des efforts entrepris pour définir des gains d'efficacité, notamment le lancement de la redéfinition des activités.

7. Dispositions prises en matière de gouvernance

104. En 2008, le Comité d'audit de la Cour a tenu ses premières réunions avec un membre extérieur, M. David Dutton, ancien Président du Comité du budget et des finances. En août 2009, le Président, en liaison avec le Procureur, a promulgué une nouvelle directive présidentielle sur le Comité d'audit. Cette directive prévoit un comité d'audit composé de sept membres – dont le Président – qui, en majorité, ne font pas partie de la Cour, pour permettre à celle-ci de satisfaire aux recommandations du commissaire aux comptes sur ce point. La Cour a lancé une recherche à l'échelle mondiale pour trouver d'éventuels candidats à la fonction de membre extérieur.

8. Ressources humaines

105. Au moment de la soumission du présent rapport, la Cour comptait 826 fonctionnaires de 91 nationalités différentes.

106. La gestion des ressources humaines est demeurée une priorité essentielle pour la Cour en 2009. La stratégie générale de la Cour en la matière, qui découle du Plan stratégique, privilégie un recrutement de qualité conforme aux objectifs de représentativité en ce qui concerne les zones géographiques, la place des femmes et les systèmes juridiques, les prestations du personnel et les possibilités de promotion ainsi que la création d'un environnement professionnel à visage humain pour le personnel. Les taux de recrutement ayant fortement augmenté tout au long de la période considérée, la Cour a respecté ses objectifs en ce qui concerne les postes à pourvoir et les postes vacants. Les activités de recrutement sont centrées plus particulièrement sur la recherche de candidats originaires de pays non représentés ou sous-représentés ont commencé en septembre 2009. En ce qui concerne l'évolution des carrières de son personnel, la Cour a continué d'appuyer et de favoriser la mobilité interne sur la base des qualifications et du mérite plutôt que sur la base de l'ancienneté.

107. Les conditions d'emploi du personnel de terrain ont été reconsidérées à la lumière de différents modèles appliqués par les organisations appartenant au système commun des Nations Unies travaillant sur le terrain et à examiner en détail la question de la rémunération des administrateurs de terrain recrutés sur le plan international. Une attention particulière a été accordée à l'amélioration des conditions d'accès du personnel sur le plan médical et en matière de bien-être sur le terrain.

108. Pour la gestion des prestations du personnel, la Cour ayant opté pour un cycle d'évaluation annuel harmonisé, des séances de formation ont été dispensées aux fonctionnaires appelés à superviser du personnel. Pour maintenir à un haut niveau les prestations de chacun, la Cour a introduit, pour chaque organe, des plans de formation destinés à favoriser des activités d'apprentissage susceptibles d'avoir des effets positifs sur les résultats obtenus par le personnel et par l'ensemble de l'Organisation.

109. Le 26 novembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé la nomination de Mme Catherine MacKinnon comme conseillère spéciale auprès du Procureur pour les questions de parité hommes/femmes. Le 19 juin 2009, il a annoncé la nomination de M. Juan Mendez comme conseiller spécial auprès du Procureur pour la prévention des crimes. Ces deux personnes travaillent *ad honorem*.

9. Locaux

110. Un nouveau bâtiment (Haagse Veste 1), situé à proximité du siège de la Cour, a été mis à la disposition de la Cour par l'État hôte fin 2008 pour répondre au problème de manque d'espace. Le personnel a commencé à occuper le nouveau bâtiment en décembre 2008, ce qui a permis à l'ensemble du personnel de la Cour de quitter les locaux provisoires additionnels qu'il occupait dans l'immeuble Hoftoren situé dans le centre de La Haye. Au moment de la parution du présent rapport, quelque 350 personnes occupent le bâtiment Haagse Veste 1 et l'installation de personnel dans ce bâtiment est en voie d'achèvement.

10. Assistance au Tribunal spécial pour la Sierra Leone

111. Conformément au mémorandum d'accord conclu le 13 avril 2006, la Cour a continué de fournir des installations et des services liés aux audiences et à la détention ainsi que d'autres formes d'appui au Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin de lui permettre de mener à La Haye le procès de M. Charles Taylor. À l'issue d'un échange de courriers qui a eu lieu en septembre 2008, la Cour et le Tribunal spécial ont décidé de proroger le mémorandum d'accord jusqu'au mois de novembre 2010 pour permettre au Tribunal d'achever les procédures de première instance et d'appel.

G. Conclusion

112. La Cour a connu d'importantes avancées durant la période considérée : le premier procès s'est ouvert, les charges portées contre trois individus ont été confirmées, un suspect a comparu volontairement pour la première fois devant la Cour par suite d'une citation à comparaître et un mandat d'arrêt a été décerné à l'encontre d'un chef d'État. Les juges se sont prononcés sur des aspects fondamentaux du Statut de Rome, tels que le principe de complémentarité et les droits de l'accusé. Toutefois, le faible nombre d'arrestations et de remises continue de limiter considérablement les procédures judiciaires dans quatre affaires intéressant au total huit suspects.